

Equipier sapeur-pompier volontaire – module secours à personnes

RS1374 · RS · Publiée

L'essentiel

Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	31/12/2021

Certificateur(s)

MINISTERE DE L' INTERIEUR ET DES OUTRE-MER · SIRET : 11001401600015

<https://www.interieur.gouv.fr/Accueil>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Missions de secours d'urgence à personnes

Vérification des connaissances et savoir-faire des équipiers secours à personnes sapeur-pompier volontaire pour les missions de secours d'urgence à personne

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Conformément au référentiel de compétences (annexe de l'arrêté du 8 août 2013) :

Mettre en œuvre les mesures conservatoires en qualité d'équipier

Assurer la sécurité immédiate, adaptée et permanente de la victime, des intervenants et des autres personnes en utilisant les moyens à sa disposition

Assurer la prise en charge en urgence d'une personne victime d'une détresse vitale

Appliquer les techniques de premier secours sur une victime ne présentant pas de détresse vitale en référence aux protocoles existants

Assurer la surveillance d'une victime dans l'attente de sa prise en charge ou de son transfert

S'intégrer dans la chaîne de secours à personne en qualité d'équipier

Réaliser un bilan conformément aux protocoles en vigueur

Assurer une prise en charge adaptée des victimes

Réaliser l'immobilisation partielle ou totale d'une personne victime d'un accident traumatique du squelette avec les moyens adaptés

Assurer le relevage et le transport d'une victime

Veiller en permanence au respect des règles d'hygiène et d'asepsie

Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels

Définies par le référentiel de compétence annexé à l'arrête du 8/8/2013 :

Mettre en œuvre les mesures conservatoires en qualité d'équipier

Assurer la sécurité immédiate, adaptée et permanente de la victime, des intervenants et des autres personnes en utilisant les moyens à sa disposition

Assurer la prise en charge en urgence d'une personne victime d'une détresse vitale

Appliquer les techniques de premier secours sur une victime ne présentant pas de détresse vitale en référence aux protocoles existants

Assurer la surveillance d'une victime dans l'attente de sa prise en charge ou de son transfert

S'intégrer dans la chaîne de secours à personne en qualité d'équipier

Réaliser un bilan conformément aux protocoles en vigueur

Assurer une prise en charge adaptée des victimes

Réaliser l'immobilisation partielle ou totale d'une personne victime d'un accident traumatique du squelette avec les moyens adaptés

Assurer le relevage et le transport d'une victime

Veiller en permanence au respect des règles d'hygiène et d'asepsie
Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

{""Arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires NOR : INTE1315093A""},<http://www.interieur.gouv.fr/content/download/66004/477419/file/Arr%C3%AAt%C3%A9%2008%2008%202013%20formations%20SPV.pdf>}

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Avoir validé la mention transverse de l'équipier de sapeur-pompier volontaire.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2021
-------------------------------------	------------

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/1374/>